

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPE**

Séance du 08 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, BRASME Marie-Laure, BAJERSKI Sophie, POUILLIER Bernard, ROELENS Natasha, PIECHEL Christophe, DELPORTE Marie-Françoise, VANDRISSE Guillaume, MESKINI Julie, TAVERNIERS Benoit, ZWERTVAEGHER Florence, HERON Paul, DEGUISNE Cindy, HEBERT Grégoire, CHOMBART Pascaline, DEWAILLY Bruno, PARMENTIER Isabelle, LASCH Victor, BETOURNE Betty, THENG Jérémy, DUHEM Michelle, AUDUBERT Jean-Michel, GEERSEN Sophie, DEMATHIEU Ludovic, WEBER Camille, BENHADDOUCHE Selim, MORTELECQUE Denis

Excusés :

Avaient donné procuration :

Mme Claire CAPANNELLI à M. Jean-Michel AUDUBERT
M. Eric ROLAND à M. Bruno DEWAILLY

Assistaient à la séance : Mmes Claire Roland, Directrice Générale des Services et Mme COOLEN Virginie Secrétaire Général.

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mr HERON Paul ayant été désigné pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptés.

N° 7

ADMINISTRATION GENERALE

Désignation de deux représentants au comité de Bassin de la Deûle amont

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 27

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 02 avril 2026

Date de publication sur le site internet de la ville : 20 avril 2026

Date de réception en préfecture : 20 avril 2026

ADMINISTRATION GENERALE

Désignation de deux représentants au comité de Bassin de la Deûle amont

Préambule

Les lois successives MAPAM (Modernisation de l'Action Publique territoriale et d’Affirmation des Métropoles) puis NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) confient aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) une compétence obligatoire dite GEMAPI pour « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » à partir du 1er janvier 2018 comprenant les items 1, 2, 5 et 8 de l’article L. 211-7 du Code de l’Environnement :

- (1) aménagement d’un bassin ou d’une fraction de bassin hydrographique
- (2) entretien et aménagement de cours d’eau, canal, lac et plan d’eau
- (5) défense contre les inondations et contre la mer
- (8) protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

C’est ainsi que depuis le 1er janvier 2018, la Métropole Européenne de Lille a la compétence GÉMAPI.

En tant qu’autorité organisatrice, la MEL maîtrise les programmes d’aménagement et d’interventions sur les 500 kilomètres de cours d’eau non domaniaux de son territoire.

Lors de cette prise de compétence et afin de conserver un ancrage territorial de la gouvernance, des comités consultatifs par bassin versant ont été instaurés associant les communes et les acteurs du territoire pour mobiliser leurs expertises d’usage.

La commune de Sainghin-en-Weppes fait partie du comité de Bassin de la Deûle amont.

A ce titre, la commune est représentée par deux membres au sein de ce Comité de Bassin.

En plus de siéger au sein du Comité, ces membres sont les contacts privilégiés pour accompagner la mise en œuvre technique de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques Prévention des Inondations) sur la commune et également pour relayer les demandes des riverains auprès de la MEL.

Les missions du comité de Bassin sont de :

- Remonter les informations et les besoins de terrain
- Débattre des priorités d'action d'entretien
- Evaluer la qualité de service
- Proposer des adaptations en matière de mise en œuvre de la compétence.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les deux représentants qui siègeront au comité de Bassin de la Deûle amont.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Vu les lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et n°2015-991 du 7 août 2015 Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L 5216-15 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le transfert de compétence GEMAPI au profit de la Métropole Européenne de Lille à compter du 1^{er} janvier 2018, se substituant aux communes membres dans les syndicats compétents en matière de GEMAPI,

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner deux représentants qui siègeront au comité de Bassin de la Deûle amont,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidatures.

Sont candidats :

Poste 1 : Matthieu CORBILLON
 : Camille WEBER

Poste 2 : Eric ROLAND
 : Jean-Michel AUDUBERT

Il est procédé à l'élection de ces deux représentants à main levée, le Conseil Municipal ayant décidé à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret.

Ont obtenu :

Poste 1 : Matthieu CORBILLON : 22 voix
: Camille WEBER : 7 voix

Poste 2 : Eric ROLAND : 22 voix
: Jean-Michel AUDUBERT : 7 voix

En conséquence, sont élus à la majorité absolue, comme représentants du Conseil Municipal au Comité de Bassin de la Deûle amont :

Poste 1 : Matthieu CORBILLON

Poste 2 : Eric ROLAND

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Matthieu CORBILLON

